

FAUX AVIS SUR INTERNET : LE JUGEMENT DE DIJON POURRAIT OUVRIR LA VOIE À UNE PLUIE DE CONDAMNATIONS

Capital

PUBLIÉ LE 05/11/2015 À 19H50
MIS À JOUR LE 06/11/2015 À 9H24



© REA Tous droits réservés

Un internaute vient d'être sévèrement condamné par le tribunal de Dijon pour avoir publié un avis mensonger fustigeant un restaurant. Une peine exemplaire qui pourrait faire jurisprudence.

Un vrai pavé dans la mare. Le tribunal de Dijon a condamné la semaine dernière un internaute à 2.500 euros de dommages et intérêts et à 5.000 euros de frais pour avoir publié de faux commentaires dénigrant le restaurant Loiseau des Ducs (groupe Bernard Loiseau). Le message malveillant ayant été publié en juillet 2013, quelques jours avant l'ouverture de l'établissement, la preuve du caractère mensonger ne laissait place à aucun doute. En raison de sa sévérité inédite, cette condamnation pourrait surtout faire jurisprudence...

Alors qu'ils passaient encore relativement inaperçus il y a quelques années, les avis publiés par les internautes sont devenus des données ultra-sensibles qui ont un impact significatif sur la réputation et donc sur le développement commercial des restaurateurs, hôteliers et autres commerçants...

Chaque semaine, en tant qu'avocats, nous recevons des demandes de professionnels malmenés sur internet, qu'ils soient médecins spécialistes, vendeurs de cuisine, de chaussures ou autres. Et il n'est pas rare de trouver un concurrent derrière un avis illicite.

Heureusement pour les internautes malveillants, les quelques condamnations avaient jusqu'ici été symboliques allant de l'interdiction de recommencer à quelques dizaines d'euros de dédommagement. En outre, la majorité des dossiers n'allaient pas en justice. La victime cherchant avant tout à faire disparaître le contenu désobligeant au plus vite.

Or la condamnation de Dijon pourrait bien changer la donne et inspirer davantage de victimes et d'avocats à saisir les tribunaux. Ce d'autant que la justice dispose d'un arsenal juridique lourd pour faire condamner les internautes peu scrupuleux.

L'auteur d'un message malveillant encourt une responsabilité civile et surtout pénale. Un avis injurieux ou diffamant sera sanctionné par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981. D'autres fondements pourront être retenus comme la concurrence déloyale. Au global, les condamnations encourues peuvent aller jusqu'à des peines de prison et des amendes civiles de 15.000 euros, sans compter les dommages-intérêts qui seront calculés en fonction du préjudice. De quoi faire réfléchir avant d'écrire...

Blandine Poidevin et Viviane Gelles, avocates au sein du cabinet [Jurisexpert](#).